



## SYNDICAT A VOCATION SCOLAIRE DE JALIGNY SUR BESBRE

Siège social : MAIRIE DE JALIGNY/BESBRE  
Tél. : 04.70.34.70.34

Tél. Portable Animatrice :  
Valérie FAVRE 06.78.64.09.87

### **REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT ANNEE 2025/2026 ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT PERISCOLAIRE**

**En partenariat entre le SIVOS de Jaligny sur Besbre  
et la Caisse d'Allocations Familiales de l'Allier**

#### **Article 1<sup>er</sup> : FONCTIONNEMENT**

Cet accueil périscolaire fonctionne en période scolaire dans les locaux du Centre Social Rural

**Les Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi :**  
**de 7 h 00 à 8 h 45                    le matin**  
**de 16 h 15 à 19 h 00                le soir**

La salle du Centre Social de Jaligny sur Besbre (à droite en entrant dans la cour) sera spécialement aménagée pour cet accueil de loisirs périscolaire. L'accès libre à l'arrière-cuisine est interdit aux enfants.

Les enfants seront conduits à pied à l'école maternelle et élémentaire le matin. Le départ s'effectue à partir de l'accueil de loisirs périscolaire à 8 h 30 jusqu'au portail de l'école situé Impasse des Ecoles. Le retour s'effectue également à pied depuis le portail de l'école situé Impasse des Ecoles jusqu'à l'accueil de loisirs périscolaire le soir à 16 h 15 par l'agent d'animation, responsable de cette structure d'accueil, et titulaire du BAFD.

#### **Article 2 : CONDITIONS D'ACCES**

Cette structure concerne les enfants d'âge scolaire, de 3 à 11 ans, scolarisés à l'école maternelle ou à l'école élémentaire de Jaligny et domiciliés à Chapeau, Châtelperron, Jaligny, Mercy, St Voir et Thionne. A titre dérogatoire, lorsqu'un enfant fréquente l'Accueil de Loisirs Périscolaire et que les deux parents travaillent, il sera possible d'accepter un enfant de la même famille scolarisé au Collège des Chènevères **et ce uniquement dans la limite des places disponibles.**

Pour permettre de déterminer les besoins en encadrement pour la semaine suivante, les inscriptions à l'accueil périscolaire pour être prises en compte, **devront être faites avant le jeudi soir 19h de chaque semaine.** A défaut, l'inscription ne sera pas validée.

Aucune dérogation à ces deux principes ne sera acceptée.

L'effectif inscrit chaque jeudi, déterminera les besoins en encadrement pour la semaine suivante pour respecter la législation en vigueur.

Une priorité sera donnée aux inscriptions à la semaine entière.

En fonction des places disponibles, l'accueil occasionnel, pour une fréquentation irrégulière, pourra être accepté.



## SYNDICAT A VOCATION SCOLAIRE DE JALIGNY SUR BESBRE

L'animatrice de l'accueil de loisirs sans hébergement périscolaire a un droit à la déconnexion. Elle ne répondra légitimement au téléphone qu'entre 7 h et le soir 19 h uniquement, tous les jours d'ouverture de la structure. En cas d'urgence (notamment de maladie) en dehors de ces horaires, un texto peut être adressé. Il lui sera donné une suite aux heures de permanence téléphonique indiquées ci-dessus.

### **Article 3 : INSCRIPTIONS**

Après l'ouverture, les inscriptions devront être faites auprès de l'agent d'animation impérativement avant le jeudi soir pour la semaine suivante.

Pour tous les enfants inscrits à la semaine complète ou pour un accueil occasionnel, les parents devront **obligatoirement** renouveler chaque jeudi l'inscription pour la ou les semaines suivantes.

**Toute absence non signalée auprès de l'agent sera facturée aux familles.**

Aucun enfant ne pourra être accueilli sans inscription préalable et écrite accompagnée du dépôt du dossier complet :

- ✓ fiche d'inscription signée,
- ✓ autorisation parentale,
- ✓ fiche sanitaire (avec éventuellement un PAI),
- ✓ une attestation d'assurance extra-scolaire et
- ✓ récépissé du règlement de fonctionnement dûment rempli et signé
- ✓ et suivant les cas une copie de la décision judiciaire ayant statué sur l'autorité parentale et éventuellement la résidence de/des enfants

### **Article 4 : PARTICIPATION FINANCIERE**

Les tarifs de l'accueil de loisirs périscolaire ont été fixés par délibération du SIVOS du 13 novembre 2014 avec application d'une tarification modulée, calculée en fonction des ressources des familles selon la politique tarifaire de la Caisse d'Allocations Familiales. Ces tarifs ont été modifiés par délibération du SIVOS du 07 octobre 2022 avec application au 1<sup>er</sup> janvier 2023. Les ressources servant au calcul de la participation des familles seront celles retenues par la CAF et déclarées au Service des Impôts.

Du 01/09/2024 au 31/12/2024 Ressources 2022 et du 01/01/2025 au 31/08/2025, Ressources 2023 :

- Le forfait « semaine » correspond à 4 jours par semaine d'inscription avec inscription matin **et/ou** soir sur chaque journée de la semaine.
- Le forfait « jour » sera appliqué pour toute inscription de 1 à 3 journées matin et/ou soir.

Le coût du service sera facturé et payable en fin de mois auprès du Trésor Public à réception de l'avis des sommes à payer par les familles.

### **TARIFS :**

- **Forfaits « Semaine » - (pour une Fréquentation 4 jours par semaine) :**
  - 11,50 € pour des ressources N-2 inférieures à 20 999,99 € annuel
  - 13 € pour des ressources N-2 comprises entre 21 000 € et 31 499,99 € annuel
  - 16 € pour des ressources N-2 supérieures à 31 500 € annuel
  
- **Forfait « Jour » - (Pour une fréquentation de 1 à 3 jours par semaine)**
  - 3,60 € pour des ressources N-2 inférieures à 20 999,99 € annuel
  - 4,20 € pour des ressources N-2 comprises entre 21 000 € et 31 499,99 € annuel
  - 5,30 € pour des ressources N-2 supérieures à 31 500 € annuel



## SYNDICAT A VOCATION SCOLAIRE DE JALIGNY SUR BESBRE

### **Article 5 : COMPORTEMENT DE L'ENFANT**

Il est exigé des enfants le respect le plus absolu vis-à-vis du personnel d'animation, des autres enfants et du matériel, notamment verbalement.

Les enfants qui éventuellement apprendraient leurs leçons à l'Accueil de Loisirs Périscolaire devront le faire en autonomie après 18 H.

### **Article 6 : ACCEPTATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT**

Tout enfant inscrit et accueilli entraîne l'acceptation par les parents du présent règlement.

Le non-respect d'une des clauses figurant au présent règlement donnera lieu à l'exclusion temporaire, voire définitive en cas de récidive, sur décision du président du SIVOS après entretien avec la famille.

Tout matériel volontairement ou involontairement cassé ou détérioré devra être remplacé aux frais de la famille.

### **Article 7 : RESPONSABILITE DU PERSONNEL D'ANIMATION**

Le personnel d'animation est responsable des enfants tant en ce qui concerne la sécurité morale que physique durant les heures d'ouverture énoncées y compris sur le trajet entre l'école et l'Accueil de Loisirs.

Ce temps d'accueil a fait l'objet d'une déclaration d'ouverture de l'Accueil de Loisirs Périscolaire à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations.

Les enfants devront **obligatoirement** avoir quitté l'Accueil Périscolaire aux heures de fermeture mentionnées ci-dessus. En dehors de ces horaires, la responsabilité de l'agent d'animation n'est pas engagée.

**Les enfants devront OBLIGATOIREMENT être récupérés par une personne titulaire de l'autorité parentale, ou désignée comme tiers digne de confiance, suivant les cas par le parent seul titulaire de l'autorité parentale ou par les deux parents en cas d'autorité parentale conjointe.**

Par respect du présent règlement, par courtoisie et afin de prendre toute disposition par mesure de sécurité, toute absence devra être signalée par les familles soit en téléphonant, soit en adressant un message-texte à l'agent d'animation, Mme Valérie FAVRE au 06.78.64.09.87 aux créneaux horaires indiqués à l'article 2.

### **Article 8 : Le petit déjeuner des enfants doit être pris à domicile et non à l'accueil périscolaire.**

Le présent règlement et les conditions d'accueil des enfants peuvent être susceptibles d'évoluer en fonction de la situation sanitaire.

Fait à JALIGNY SUR BESBRE, le 25 août 2025

**La Présidente du SIVOS de Jaligny sur Besbre**

**Mme Annie DEBORBE**